

ANNEXE F – MANDATS ET DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DANS LE CADRE DU DSI AS A SERVICE

janvier 2026

Article F1 – Objet et articulation contractuelle

La présente annexe définit les conditions dans lesquelles le Client peut conférer à Shadhavar, dans le cadre de l'offre **DSI as a Service**, des **mandats de représentation** et/ou des **délégations de pouvoirs** limités. Elle complète l'**Annexe E – DSI as a Service**, qui demeure le **socle contractuel principal** de la mission.

Aucun mandat, pouvoir de représentation ou délégation ne saurait exister sans activation écrite expresse de la présente annexe, dûment signée par les parties.

En cas de contradiction, la présente Annexe F prévaut sur l'Annexe E pour les seuls aspects relatifs aux pouvoirs délégués.

La présente Annexe F annule et remplace toute version antérieure de l'Annexe F ou de tout document équivalent ayant le même objet, quelle qu'en soit la date.

Article F2 – Principe général : absence de mandat implicite

Par principe, Shadhavar **n'est titulaire d'aucun mandat de représentation et d'aucune délégation de pouvoir** au nom du Client.

Les pouvoirs éventuellement conférés à Shadhavar sont :

- Strictement limités,
- Expressément définis,
- Non exclusifs,
- Révocables,
- Et exercés sous le contrôle du dirigeant légal du Client.

La présente annexe **ne constitue ni un mandat général**, ni une délégation globale de gestion, ni une assimilation de Shadhavar à un dirigeant social du Client.

Article F3 – Cadre n°1 : Mandat de représentation IT limité (recommandé)

- **F3.1 – Objet du mandat**

Dans ce cadre, le Client confère à Shadhavar un **mandat spécial et limité** de représentation, exclusivement pour les actes suivants :

- Représenter le Client auprès de prestataires et fournisseurs IT,
- Participer à des réunions, négociations et échanges opérationnels,
- Signer des bons de commande ou engagements IT **dans la limite d'un plafond financier défini contractuellement**,
- Valider des prestations techniques courantes relevant du périmètre IT couvert.

- **F3.2 – Limitations**

Ce mandat :

- N'importe **aucun pouvoir de signature contractuelle générale**,
- Exclut tout engagement juridique structurant (contrats cadres, licenciements, cessions, sûretés),
- Exclut toute décision stratégique non expressément autorisée.

- **F3.3 – Responsabilité**

La responsabilité de Shadhavar est limitée aux actes accomplis dans les limites strictes du mandat consenti, conformément aux plafonds et conditions prévus aux CGV.

Article F4 – Cadre n°2 : Délégation de pouvoirs IT partielle

- **F4.1 – Objet de la délégation**

Dans ce cadre, le Client confère à Shadhavar une **délégation de pouvoirs opérationnels IT**, limitée au périmètre défini contractuellement, incluant notamment :

- La prise de décisions opérationnelles IT courantes,
- L'arbitrage technique entre solutions ou prestataires,
- Le pilotage et la coordination des équipes et prestataires IT.

- **F4.2 – Encadrement juridique**

La délégation :

- Est strictement limitée au périmètre IT défini,
- Exclut toute responsabilité pénale générale, sociale ou fiscale,
- Demeure exercée **sous l'autorité du dirigeant légal**,
- Peut être suspendue ou révoquée à tout moment.

- **F4.3 – Responsabilité**

Shadhavar n'est responsable que des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie, au titre d'une **obligation de moyens qualifiée**, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Article F5 – Cadre n°3 : Direction IT avec pouvoirs équivalents à un directeur interne (exceptionnel)

- **F5.1 – Caractère exceptionnel**

Ce cadre constitue une **situation exceptionnelle**, applicable uniquement lorsque le Client demande expressément à Shadhavar d'exercer des pouvoirs équivalents à ceux d'un directeur des systèmes d'information interne.

Ce cadre **ne peut être activé que par mention expresse**, avec description détaillée des pouvoirs confiés.

- **F5.2 – Conditions impératives**

L'activation de ce cadre est subordonnée :

- À la définition précise des pouvoirs conférés,
- À la fixation de plafonds financiers élevés et explicites,
- À la souscription par Shadhavar d'une assurance de responsabilité adaptée,
- À l'exclusion expresse de toute qualité de dirigeant social.

- **F5.3 – Exclusion de dirigeant de fait**

Même dans ce cadre, les parties conviennent expressément que Shadhavar :

- N'est pas un dirigeant social au sens du droit des sociétés,
- N'exerce pas la direction générale de la société,
- Agit dans un cadre contractuel exceptionnel et limité.

Article F6 – Hiérarchie, contrôle et reporting

Quel que soit le cadre activé :

- Shadhavar agit sous le contrôle du Client,
- Rend compte périodiquement des actes accomplis,
- Respecte les procédures internes communiquées par le Client.

Le Client conserve en permanence un **pouvoir de supervision, d'arbitrage et de révocation**.

Article F7 – Révocabilité et durée des mandats

Les mandats et délégations consentis :

- Sont **révocables à tout moment**, sans indemnité,
- Sont consentis pour une durée limitée,
- Prennent fin automatiquement à l'expiration ou à la résiliation de l'Annexe E.

Aucun droit acquis ou irrévocable ne saurait être invoqué par Shadhavar.

Article F8 – Responsabilité et limitations

La responsabilité de Shadhavar au titre de la présente annexe est :

- Strictement limitée au périmètre et aux pouvoirs conférés,
- Plafonnée conformément aux CGV,
- Exclut les préjudices indirects, financiers ou réputationnels.

Le Client demeure responsable des décisions stratégiques et des orientations générales.

Article F9 – Acceptation et opposabilité

La présente Annexe F est réputée acceptée uniquement par :

- Signature manuscrite ou électronique,
- Référence expresse dans un devis, bon de commande ou SOW (Statement of Work), tel que défini à l'Annexe G.

Elle est pleinement opposable aux parties à compter de son activation.